

Les régimes de la CARMF

Régime ASV (PCV)

D^r Jean-Louis Bensoussan

La CARMF
75 ans
de réforme

PALAIS
DES CONGRÈS
DE PARIS

15
SEPT.
2023

Régime ASV

Historique – Partie 1

1962

Un régime facultatif en faveur des conventionnés avec effet au 1^{er} janvier 1960. Destiné aux médecins, chirurgiens dentistes, auxiliaires médicaux, sages-femmes et biologistes. La cotisation pour les médecins varie de 25 à 30 fois la valeur du C, dont les 2/3 sont payés par les Caisses d'assurance maladie.

1970

Le 31 décembre 1970, une loi qui reprend les principes directeurs du décret de 1962, en particulier la participation des caisses maladie à hauteur des 2/3 de la cotisation, et prévoit la conversion de l'ASV en un régime obligatoire.

1972

Après un référendum (80 % de oui), le régime devient effectivement obligatoire pour les médecins. La cotisation n'est appelée qu'à concurrence de 60 % de 90 C. Le nombre de points attribués est alors de 30 pour les cotisations antérieures au 1^{er} juillet 1972 et de 24,12 pour celles postérieures à cette date.

La CARMF
75 ans
de réforme

75
ans

15
SEPT.
2023

PALAIS
DES CONGRÈS
DE PARIS

Régime ASV

Historique – Partie 2

1980

Les médecins du secteur II paient la totalité de la cotisation ASV sans participation des Caisses maladie.

1981

Le nombre de points attribués est porté à 30,16 pour les cotisations obligatoires et à 37,52 pour les cotisations facultatives, la réversion étant accordée à 60 ans. Parallèlement le taux d'appel des cotisations est porté à 75 %. **Tout ceci afin de réduire le nombre de médecins prescripteurs, et inciter les médecins à prendre leur retraite.**

1983

La **compensation** entre le régime ASV des médecins et celui des chirurgiens dentistes, auxiliaires médicaux, sages-femmes et biologistes est instaurée en 1983.

1985

La durée minimale requise pour **l'ouverture du droit à l'allocation ASV est réduite de 10 à 1 an.**

La CARMF
75 ans
de réforme

75
ans

15
SEPT.
2023

PALAIS
DES CONGRÈS
DE PARIS

Régime ASV

Historique – Partie 3

1991

La fin des réserves.

1994

La situation est très délicate, les discussions sont enflammées sur le maintien de la participation des caisses aux 2/3 de la cotisation. **Le décret du 6 juillet 1994 rétablit l'équilibre du régime à court terme en relevant le montant de la cotisation à 156 C et en réduisant de 10 % le nombre de points désormais acquis (27 au lieu de 30,16).**

2011

Application de la réforme de 2006 qui diminue la valeur du point de retraite (-16%) et programme l'augmentation des cotisations (>X3) avec l'introduction d'une nouvelle cotisation proportionnelle.

La CARMF
75 ans
de réforme

75
ans

15
SEPT.
2023

PALAIS
DES CONGRÈS
DE PARIS

Cotisations

- **Le décret du 25 novembre 2011**, modifié en 2017, a fixé les cotisations comme suit :
 - À partir de 2016 la cotisation forfaitaire évolue comme le revenu conventionnel moyen des médecins.
 - La cotisation d'ajustement ou proportionnelle, est fixée à 3,8 % à partir de 2020.

La CARMF
75 ans
de réforme

75
ans

15
SEPT.
2023

PALAIS
DES CONGRÈS
DE PARIS

Cotisations actuelles

- **FORFAITAIRE :**

- 5 622 € dont 3 748 € payés par la CNAMTS pour les secteurs 1, soit une cotisation de 1 874 €.

- **PROPORTIONNELLE :**

- 3,80% du revenu conventionnel N-2 dont 2,74% payés par la CNAMTS pour les secteurs 1
 - Dispense si revenu médical libéral non salarié net N-2 < 12 500 €
 - Soit sur une cotisation totale pour BNC moyen de 90 000 € = 9 042 € ramenée à 3 014 € pour les secteurs 1

La CARMF
75 ans
de réforme

75
ans

15
SEPT.
2023

PALAIS
DES CONGRÈS
DE PARIS

Situation 2023

- **Réserves ASV** : 739 M€,
soit environ 8 mois de prestations
avec un rendement financier d'environ 4 %.
- Un déficit 2022 de 49 M€,
résultant de la baisse de la part proportionnelle des cotisations
et de l'augmentation des prestations retraite.

La CARMF
75 ans
de réforme

75
ans

15
SEPT.
2023

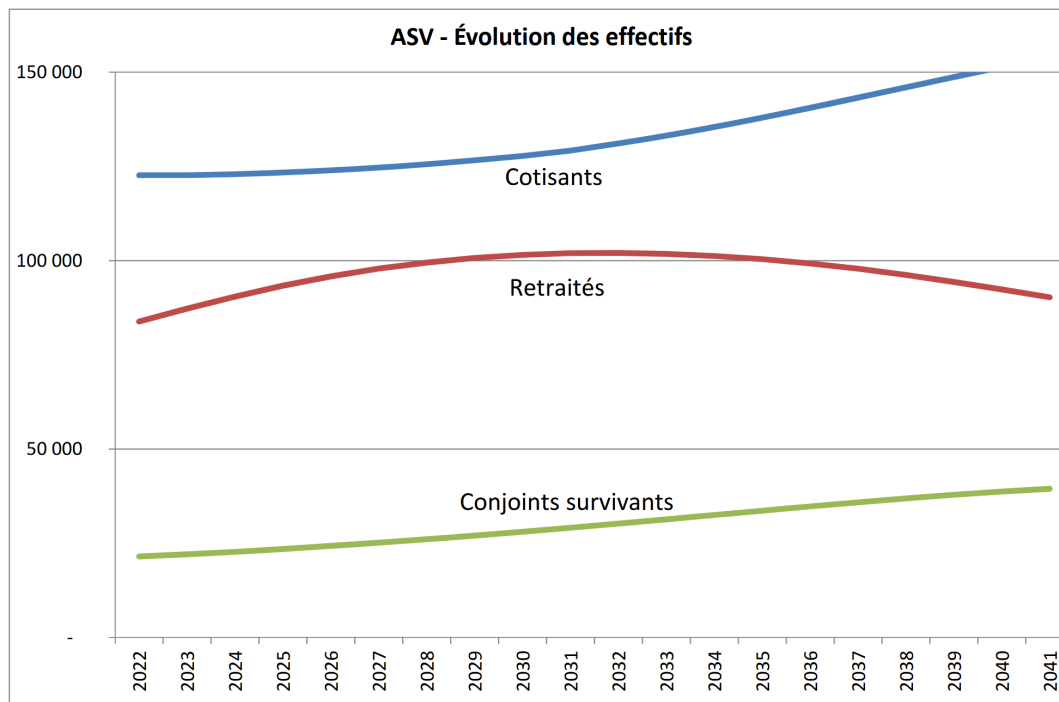
PALAIS
DES CONGRÈS
DE PARIS

La CARMF
75 ans
de réforme

75
ans

15
SEPT.
2023

PALAIS
DES CONGRÈS
DE PARIS



Perspectives – Hypothèse 1

- Si augmentation des valeurs de service du point suivant l'inflation, soit 4,3 % en 2023, 4,2 % en 2024, 3 % en 2025 et 2 % à partir de 2026.
 - Le résultat technique est en léger déficit de 2023 à 2031.
 - Les réserves diminuent légèrement de 2023 (701 M€) à 2030 (429 M€) pour remonter ensuite, **et atteindre environ 1 année de prestations en 2037**, 2 en 2040 et 5 en 2044.

La CARMF
75 ans
de réforme

75
ans

15
SEPT.
2023

PALAIS
DES CONGRÈS
DE PARIS

Régime ASV

Perspectives – Hypothèse 2

- **Exonération des cotisations des cumuls retraite/activité libérale en 2023 seulement.**
 - Le résultat technique est en diminution de 40 M€ en 2023.
 - Les réserves atteignent un minimum de 377 M€ en 2030 pour remonter, et atteindre environ **1 année de prestations en 2037**, 2 en 2040 et 5 en 2044.

La CARMF
75 ans
de réforme

75
ans

15
SEPT.
2023

PALAIS
DES CONGRÈS
DE PARIS

Régime ASV

Perspectives – Hypothèse 3

- **Attribution de droits aux cumulants à partir de 2024.**

- L'hypothèse est basée sur une durée moyenne d'activité de 5 ans à partir de 66 ans avec des flux annuels de 2 500.

Les charges supplémentaires de prestations s'étalent sur 13 ans pour les retraités et pour les conjoints survivants.

Les réserves atteignent un minimum de 276 M€ en 2031 pour remonter et atteindre environ **une année de prestations en 2038**, 2 en 2041 et 5 en 2046

La CARMF
75 ans
de réforme

75
ans

15
SEPT.
2023

PALAIS
DES CONGRÈS
DE PARIS

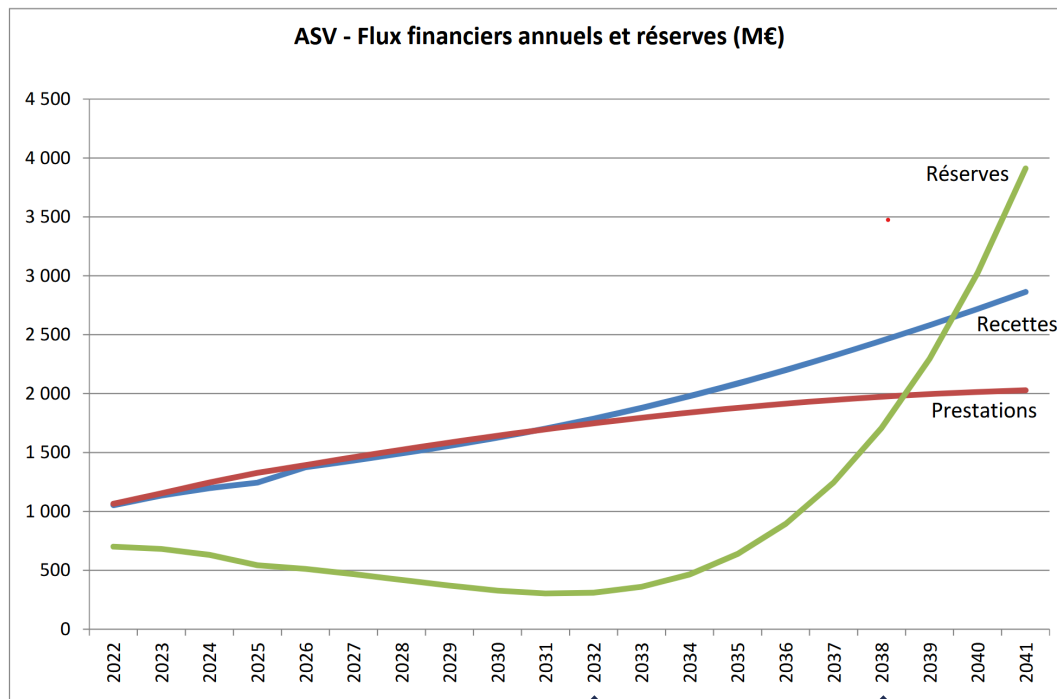
Perspectives

La CARMF
75 ans
de réforme

75
ans

15
SEPT.
2023

PALAIS
DES CONGRÈS
DE PARIS



Régime ASV

Part ASV dans la retraite

Régimes	Cotisations secteur 1	Cotisations secteur 2	Retraite moyenne
Base	3 674 € 24 %	5 573 €	7 304 € 22 %
RC	8 713 € 57 %	10 151 €	14 689 € 44 %
ASV	2 994 € 19 %	9 912 €	11 244 € 34 %
Total	15 381 €	25 636 €	33 237 €

- ▶ De fait, si on schématise, 40 ans de cotisations ASV sont « récupérées » en environ 11 ans de retraite, pour un secteur 1.
- ▶ Pour le RB en 20 ans
- ▶ Pour le RC en 24 ans

La CARMF
75 ans
de réforme

75
ans

15
SEPT.
2023

PALAIS
DES CONGRÈS
DE PARIS